



RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE 2021- 2022

Reprise périscolaire: **le jeudi 2 septembre 2021**

Merci de prendre connaissance le règlement intérieur ci-dessous. L'inscription sur le portail famille eticket vaut **ACCEPTATION** de celui-ci.

L'inscription aux services périscolaire Cantine et Garderie s'effectue **exclusivement** sur le **portail famille eTicket**. Celui-ci est accessible via l'**application mobile eTicket Famille** disponible sur l'**AppStore** et **GooglePlay** ou à l'adresse <http://eticket.perrignier.fr>

- Si vous êtes **déjà inscrit** sur le portail famille eticket, les comptes sont conservés d'une année sur l'autre, utilisez vos identifiants habituels (adresse e-mail / mot de passe). Vous avez toute latitude pour ajouter / modifier / supprimer des enfants et des tiers sur eticket.
- Si vous êtes **nouvel utilisateur** du portail famille eticket, cliquez sur « **JE CREE MON COMPTE** » et laissez vous guider, il vous sera demandé le code de l'établissement : **5TSANE**. La mairie validera votre dossier **s'il est complet** (au moins une fiche enfant et un adulte référent) et procédera à l'abonnement de votre enfants aux services périscolaires, vous pourrez alors revenir sur le portail pour inscrire votre enfant aux prestations cantine et garderie sur le calendrier dans les conditions définies plus bas.
- Les familles **ne disposant pas d'accès à Internet** doivent se signaler à la Mairie **avant juillet**. Notez que le portail famille eticket est accessible sur **smartphone** (c'est la méthode d'accès recommandée par l'éditeur). **Aucune inscription ne sera prise par téléphone**.

Pour permettre à la mairie de préparer les dossiers périscolaires à temps, il est **impératif** de procéder à votre inscription au plus tard le 14 juillet 2021.

Pour toute question (absences, retards, informations supplémentaires...), **Contactez Marie-Christine MERMET** ou **Bernard GUYON** au **06 37 31 13 51** ou par email à periscolaire@perrignier.fr

Les communication via les enseignants, la direction de l'école ou le cahier de liaison de l'enfant NE SERONT PAS PRISE EN COMPTE.

CANTINE : de 11h30 à 13h30

prix du repas : **4.50 €** (tarif unique)

Afin de permettre la commande des repas auprès du prestataire, **l'inscription à la cantine** doit s'effectuer **au plus tard le lundi à 16h30 pour la semaine suivante**. Un tableau récapitulatif des enfants inscrits à la cantine est affiché à l'entrée de l'école en début de semaine.

✓ L'accès à la cantine est réservé aux enfants de l'école élémentaire de Perrignier. Ce service fonctionne pour les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

✓ **En cas de sortie scolaire aucun pique-nique ne sera fourni par la cantine .IL n'y aura pas de facturation ce jour là.**

Si la sortie est annulée les enfants inscrits à la cantine pourront consommer leur propre pique-nique dans le self et être sous la responsabilité du service périscolaire pendant le temps de la pause méridienne. Cette prestation sera facturée 3.50 €.

Les enfants non inscrits à la cantine devront **IMPERATIVEMENT** être récupérés par leurs parents sur la pause méridienne

✓ De 11h30 à 13h30 les enfants prennent leur repas au self-service et disposent de la cour de récréation et du préau en attendant la reprise des cours.

Les enfants doivent obéir aux consignes données par le personnel de surveillance, en cas d'indiscipline, les sanctions pourraient aller d'une **punition écrite** à **l'exclusion de l'enfant de la cantine**.

Les 10 commandements de la cantine : (à lire aux enfants)

1. Je rentre dans le calme, sans courir.	6. Je ne joue pas avec la nourriture, la vaisselle et couverts.
2. Je parle doucement.	7. Je reste assis tout le long du repas sauf pour récupérer mon assiette.
3. Je suis poli et respectueux avec les autres, je ne coupe pas la parole.	8. Quand j'ai besoin de quelque chose, je lève la main.
4. J'écoute les adultes et je leur obéis, je ne suis pas effronté.	9. Je goûte à tout.
5. Je mange proprement et sans bruit.	10. A la fin du repas, je range mon verre et dépose les restes au point déchets. ATTENTION : pas de gaspi !

✓ **Annulation** : Aucune annulation de repas ne pourra être prise en compte le jour même et par conséquent sera facturé.

✓ **Absence de l'enfant pour maladie**: prévenir immédiatement Marie-Christine Mermet (**06 37 31 13 51**). Un **certificat médical** devra être fourni dans les 15 jours pour prétendre à la déduction des repas commandés et non pris, dans tous les cas : **le premier jour est dû**. (la déduction est effectuée en mairie lors de la facturation)

✓ **Grève ou absence des enseignants ou COVID**: **le premier repas** fera l'objet d'une déduction .

GARDERIE / AIDE AUX DEVOIRS : de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

prix de la **demi-heure** de Garderie / Etudes : **1.00 €** (tarif unique)

Les enfants doivent **impérativement** être inscrits sur **eTicket** pour ces services.

Afin de permettre l'organisation du personnel surveillant, **l'inscription à la garderie / études** doit s'effectuer **au plus tard le dimanche à 23h00** pour la semaine qui suit (qui débute le lendemain).

✓ De 7h20 à 8h20 : garderie du matin (par tranches de ½ h).

✓ De 16h30 à 18h30 : garderie / étude du soir (par tranches de ½ h).

Les élèves disposent de 20 minutes à la sortie des cours pour prendre leur goûter si la famille leur en a fourni. Le goûter doit être consistant, **les bonbons sont interdits**.

Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires.

Les retards répétés pourront être sanctionnés par une **exclusion temporaire des services périscolaires** après avertissement par courrier. En cas de retard, veuillez informer l'équipe au **06 37 31 13 51**

Le parent (ou la personne habilitée à déposer / rechercher l'enfant) devra obligatoirement **signer la liste** de garderie pour prendre en charge l'élève, et préciser **l'heure** d'arrivée ou de sortie.

Pour **les élèves autorisés à partir seuls**, le responsable légal doit **obligatoirement signer une décharge**. Demandez au personnel ou téléchargez là sur www.perrignier.fr

PAIEMENT :

La facturation est **mensuelle** par famille, des repas facturés pour absence et des ½ heures de garderie / études réellement effectuées. La facture est détaillée par activité et par enfant. Les factures sont transmises via le portail famille **eTicket**. Pour les parents ne disposant pas d'Internet, la facture est remise en mairie contre règlement de celle-ci. Pour tout dépassement de l'horaire, la demi-heure supplémentaire sera facturée. Les repas commandés HORS DELAI seront facturés DOUBLE.

Paiement des factures : vous pouvez régler les factures :

✓ soit : via **eTicket** par **carte bancaire**

✓ soit : à la mairie en **espèces** ou par **chèque** à l'ordre de : **Mairie de Perrignier- Régie de recettes**

Le délai de paiement maximum est **au 10** de chaque mois. Si la facture reste **impayée**, il ne sera plus possible d'inscrire l'enfant à la cantine ou garderie, et le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement.

En pratique :

✓ **Assurance** : La responsabilité civile de la commune ne fonctionne que si **sa responsabilité** est engagée. L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'élève, obligatoire à l'école, est également valable pour la cantine.

✓ **Médicaments** : Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. En cas de **P.A.I.** le Directeur de l'école et la Mairie doivent avoir été avisés par un courrier écrit des parents.

Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement, et m'engage à le respecter. Lecture des « 10 commandements de la cantine » a été faite à mon enfant.